

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS

Absent : Marie-Hélène LARDJANE

Michaël BAUDRY été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 janvier 2026

Ordre du jour :

- *Modification convention La Poste pour l'agence postale*
 - *Avance sur participation 2026 versée au Sivu des Ecoles*
 - *Convention de mise à disposition d'un agent*
 - *Achat terrains AB 0286 et AD 0411*
 - *Participation aux travaux de curages/élagages*
 - *Questions diverses*
- *Changement de date pour présentation des objets du patrimoine restaurés*

Modification convention la Poste pour l'agence postale

(01-19-01-2026)

Madame Le Maire explique au conseil municipal que la convention sur l'organisation du service d'agence postale communale signée entre la commune et la Poste, arrive à son terme au mois de Mai 2026. La Poste verse mensuellement une indemnité à la commune. Or, après entretien avec la Poste il s'avère que l'agence postale communale n'est pas rentable et par conséquent la convention ne sera pas reconduite.

L'agence postale communale étant fermée depuis le 15 décembre 2025, elle propose la résiliation de la convention au 1^{er} février 2026.

La gérante de « la petite épicerie du Vanneau » est favorable pour proposer ce service dans son établissement. Madame Le Maire explique que cela permettra une amplitude horaire plus large et rendra ainsi un service plus adapté aux administrés. Ce service pourra être mis en place le 16 février 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la résiliation de la convention au 1^{er} février 2026 et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Avance sur participation 2026 versée au SIVU DES ECOLES

(02-19-01-2026)

Afin de garantir une trésorerie suffisante au SIVU des écoles d'Arçais/Le Vanneau-Irleau, notamment pour le paiement des charges de personnel avant le vote du budget 2026, le conseil municipal décide de verser à cet organisme, une première avance de 16 749.43 € (seize mille sept cent quarante-neuf euros et quarante-trois centimes) correspondant à 1/4 de la somme semestrielle versée en N-1.

La dépense sera inscrite au compte 65548 du budget primitif 2026.

Mise à disposition de personnel pour le Sivu des Ecoles

(03-19-01-2026)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Sivu des Ecoles Arçais / Le Vanneau-Irleau dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le Sivu des Ecoles, la convention de mise à disposition de la secrétaire du Vanneau-Irleau auprès du Sivu des Ecoles.

Madame Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la collectivité nommée ci-dessus, une convention de mise à disposition de la secrétaire de la Commune de Le Vanneau-Irleau auprès du Sivu des Ecoles, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette convention conclue entre la collectivité et le Sivu des écoles prévoit « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel auprès du Sivu des écoles Arçais/Le Vanneau-Irleau,
- Dit que la mise à disposition du personnel prend effet au 1^{er} janvier 2026
- Autorise le Maire à signer, la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Achat terrains AB 0286 et AD 0411

(04-19-01-2026)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la mandature précédente avait décidé d'acquérir le chemin de propriétaires dit « chemin des Renfermis » pour le « franc » symbolique.

Vu l'acquisition par la commune en date du 24 juin 2016, des parcelles AB 266 et 268 (Les Grands Renfermis)

Vu l'acquisition par la commune en date du 24 juin 2016, des parcelles AB 264 et 280 (Les Grands Renfermis)

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles AB 0286 (d'une contenance de 1a 06 ca) et AD 0411 (d'une contenance de 79 ca).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles nommées ci-dessus à l'euro symbolique
- Dit que cette acquisition permettra à la commune de disposer d'une emprise foncière pour l'entretien de ce chemin
- Dit que Maître Bouëdo, notaire à Coulon sera chargée de la rédaction de l'acte et que les frais seront à la charge de la commune,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2026
- Donne au Maire, pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Participation aux travaux d'élagage et de curage

(05-19-01-2026)

Madame Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'entretenir le réseau des voies navigables de la commune pour en faciliter l'usage. Elle demande au conseil son accord sur la participation de la commune à l'entretien des conches et de l'inscrire au budget 2026.

Après délibération, le conseil municipal accepte de participer aux travaux d'entretien et d'élagage et décide d'inscrire la somme de 5 000 € au compte 65738 qui seront versés au profit du Syndicat des Marais Mouillés 79270 LE VANNEAU-IRLEAU.

Questions diverses :

a) Changement de date sur la présentation des objets du patrimoine restaurés

Madame Le Maire rappelle au conseil que la date du 25 janvier avait été retenue pour la présentation à la population des objets restaurés. Elle informe que la salle des fêtes n'est pas disponible. Elle propose à l'assemblée de faire cette présentation lors des vœux le 24 janvier. Le conseil retient cette proposition.

b) Dépôt sauvage

Madame Le Maire informe que les gérants du bar tabac « l'Antre Deux » l'ont sollicitée pour que les conteneurs de tri « emballages et verres » soient retirés de leur parking. En effet, force est de constater que trop d'incivilités occasionnent insalubrité (dépôts autour des cubos) et image détériorée.

Réflexion autour du nouveau positionnement :

- A côté de la salle d'Irleau
- A l'entrée de l'ancien site Mathé

Madame Le Maire prendra contact avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

c) Repas des aînés

De nombreux retours très positifs ont été reçus. Grosse satisfaction d'une grande partie des invités, tant sur la qualité des plats que sur l'animation. Madame Le Maire a demandé aux deux prestataires de réserver une date pour l'an prochain.

d) Point Chèvres

Guillaume Guérin informe l'assemblée que 3 chèvres ont divagué pendant plusieurs jours dans le village occasionnant de « petits dégâts » dans les jardins notamment. Elles ont pu être rattrapées et sont actuellement retenues à l'atelier communal et soignées par les agents. Nous sommes toujours à la recherche du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02

Prochain CM :

Nadia JAUZELON	Michaël BAUDRY